

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an deux mille seize  
le : six décembre  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2016

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

**ABSENTS** : Mme DEVEAUX Martine, M. FOURRE Maxime excusés, Mme QUELET Cécile.  
(M. Michel DAUNAY a voté pour le compte de M. Maxime FOURRE qui lui a donné pouvoir.)

**SECRETARIE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016 :  
A la demande de M. Michel PINAULT, Mme LEMELLE Adeline et Mme le Maire proposent de rajouter, dans les informations diverses (7<sup>ème</sup> tiret) « dans les cas cités ci-dessus », pour bien préciser qu'il s'agit des problèmes de voisinage.  
Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité.

**Mme QUELET Cécile arrive à 20h15 :**  
**Présents : 13, Votants : 14.**

DÉLIBÉRATION N° 1-061216 :  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DES ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA RD 976 : CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la Mairie sur la RD 976 a fait l'objet d'une publication dans la Nouvelle République avec un couplage sur le site web, avec une remise des offres fixée au 2 décembre 2016 à 12h00.

7 offres ont été déposées.

Madame le Maire, assistée, à titre consultatif, des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du cabinet d'études J2DAO, a procédé à l'ouverture des plis le 2 décembre 2016 à 16h00.

Au vu des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix (50%) et la valeur technique (50%), Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA de Blois (41000), offre économique la plus avantageuse, pour un montant de 133.385,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après délibération (12 voix pour, 2 abstentions, MM. DAUNAY et PINAULT, et 0 contre) :**

- **Décide d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA, pour un montant**

- de 133.385,00 € HT,**
- **Autorise Madame le Maire à signer le marché en question, et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

DÉLIBÉRATION N° 2-061216 :

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC, ANNÉE 2016 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être versée au receveur municipal, selon les dispositions de l'article n° 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 qui en précise les modalités d'attribution, pour les travaux, études et conseils que les services des collectivités seraient amenés à formuler auprès du comptable public.

M. Michel PINAULT demande si la commune sollicite souvent la trésorerie pour justifier cette indemnité, ce à quoi Mme LEMELLE, adjoint aux finances, répond positivement, en soulignant l'efficacité des services de la trésorerie.

M. Michel DAUNAY se dit plus contre le principe de l'indemnité que contre le coût, il propose de fixer le taux à 25 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, 12 voix pour, 2 voix contre (MM. Michel DAUNAY et Michel PINAULT) et 0 abstention, décide de maintenir le taux de cette indemnité à **50 %**.

Cette indemnité sera versée à Monsieur ESPINOSA, receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 3-061216 :

**AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2016 était de :

- 5.319,00 € au chapitre 20,
- 101.589,00 € au chapitre 21,
- 1.469,00 € au chapitre 23.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2017,

- 1.329,00 € au chapitre 20,
- 25.397,00 € au chapitre 21,
- 367,00 € au chapitre 23.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017, selon :**

- **1.329,00 € au chapitre 20,**
- **25.397,00 € au chapitre 21,**
- **367,00 € au chapitre 23.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION N° 4-061216 :

**BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :**

Considérant les dépenses à venir suivantes :

- annonce dans la presse de l'appel d'offres pour travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 976 devant la mairie,
- et honoraires de l'architecte suite à la modification du projet,

Sur proposition de Madame l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité,** la décision modificative budgétaire, selon :

**Budget Principal – Décision Modificative budgétaire :**

Du compte <b>DF 022</b> (dépenses imprévues) :	- 1.047,00 €
Au compte <b>DF 023</b> (virement à la section d'investissement) :	+ 1.047,00 €
Au compte <b>RI 021</b> (virement de la section de fonctionnement) :	+ 1.047,00 €
Au compte <b>DI 2033</b> (frais d'insertion) :	+ 713,00 €
Au compte <b>DI 2031</b> (frais d'études) :	+ 334,00 €

Pour les points 5°) à 9°), Madame le Maire propose, avant de délibérer, de maintenir les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme ceux de 2016.

DÉLIBÉRATION N° 5-061216 :**TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017:**

Madame le Maire propose dans un premier temps de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2016, selon :

- enfant :	2,65 €
- nouvel élève extérieur :	2,90 €
- repas adulte :	5,40 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Angélique MARCON, trouvant l'augmentation du prix du repas adulte trop importante) d'augmenter le prix du repas adulte et d'appliquer les tarifs suivants, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- enfant :	2,65 €
- nouvel élève extérieur :	2,90 €.
- adulte :	6,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 6-061216 :**TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017:**

Madame le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon :

- par enfant, le matin <u>ou</u> le soir :	1,55 €
- par enfant, le matin <u>et</u> le soir :	2,90 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>ou</u> le soir :	1,75 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>et</u> le soir :	3,20 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'application en 2017 des mêmes tarifs qu'en 2016 pour la garderie municipale.**

DÉLIBÉRATION N° 7-061216 :**TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la location de la salle polyvalente « Les Saules ».

- **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association entre le 01/09/N et le 31/08/N+1)  
Sans chauffage : **45 €** en 2017 (comme en 2016)  
Avec chauffage : **94 €** en 2017 (comme en 2016)

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage :	<b>150 €</b> en 2017 (comme en 2016)
1 journée avec chauffage :	<b>210 €</b> en 2017 (comme en 2016)
2 journées sans chauffage :	<b>230 €</b> en 2017 (comme en 2016)
2 journées avec chauffage :	<b>300 €</b> en 2017 (comme en 2016)
Vin d'honneur sans chauffage :	<b>45 €</b> en 2017 (comme en 2016)
Vin d'honneur avec chauffage :	<b>70 €</b> en 2017 (comme en 2016)

- **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage :	<b>230 €</b> en 2017 (comme en 2016)
1 journée avec chauffage :	<b>270 €</b> en 2017 (comme en 2016)
2 journées sans chauffage :	<b>350 €</b> en 2017 (comme en 2016)
2 journées avec chauffage :	<b>de 400 € en 2016 à 420 € en 2017</b>
Vin d'honneur/réunion sans chauffage :	<b>75 €</b> en 2017 (comme en 2016)
Vin d'honneur/réunion avec chauffage :	<b>100 €</b> en 2017 (comme en 2016).

La **caution**, pour tous les locataires sauf les associations, est maintenue à **600 €** et **le montage et le démontage de l'estrade** à **100 €**.

DÉLIBÉRATION N° 8-061216 :

**TARIFS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 :**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs de 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les concessions de terrain et pour les cave urnes, selon :

- **Concession de terrain :**

- 30 ans :	<b>220,00 €</b>
- 50 ans :	<b>440,00 €</b>

- **Cave urne, pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

- 15 ans, en 50x50x50 :	<b>100,00 €</b>
- 15 ans, en 40x40x40 :	<b>80,00 €</b>
- 30 ans, en 50x50x50 :	<b>200,00 €</b>
- 30 ans, en 40x40x40 :	<b>150,00 €</b>

- **Cave urne, pour les gens hors commune :**

- 15 ans, en 50x50x50 :	<b>120,00 €</b>
- 15 ans, en 40x40x40 :	<b>100,00 €</b>
- 30 ans, en 50x50x50 :	<b>220,00 €</b>
- 30 ans, en 40x40x40 :	<b>170,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

DÉLIBÉRATION N° 9-061216 :

**MISE A DISPOSITION DES REMORQUES CHEZ LES PARTICULIERS ET RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition des personnes qui le demandent des remorques, au tarif actuel de 50,00 € la remorque, et que le ramassage des encombrants est de 10,00 €, sur inscription.

Elle leur propose de maintenir ces tarifs pour 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de maintenir les tarifs de **50,00 € par remorque mise à disposition** et de **10,00 € par ramassage des encombrants** sur inscription, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

DÉLIBÉRATION N° 10-061216 :

**AVIS SUR LE PROJET DU SAGE CHER AVAL :**

Madame le Maire rappelle que Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la

ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, professionnels, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Après une présentation résumée du SAGE Cher aval et de ses enjeux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Cher aval.

Il rappelle toutefois sa volonté de maintien du barrage du Boutet, de l'activité de la centrale hydro-électrique et de la base de voile, l'enjeu « Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du cher canalisé » n'étant pas incompatible avec l'existence d'activités économiques (la production d'une énergie propre et renouvelable en particulier) et de loisirs.

#### DÉLIBÉRATION N° 11-061216 :

#### **COMPTEUR ELECTRIQUE COMMUNICANT « LINKY » :**

M. Michel DAUNAY fait d'abord un rapport sur le sujet :

Il explique que c'est nocif pour la santé, et notamment pour les personnes électro sensibles.

Il parle d'atteinte à la vie privée : risque de piratage, suppression d'alimentation électrique pour tel ou tel appareil, etc...

Le compteur Linky serait néfaste pour l'environnement et entraînerait un risque d'incendie, non pris en compte par Enedis et certaines assurances.

L'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique ont refusé le compteur Linky et le Canada a demandé son retrait.

C'est un gros impact financier pour Enedis, et les compteurs Linky actuels seront à changer dans 10 ans.

Il souhaiterait que le Conseil Municipal prenne une délibération pour refuser l'implantation des compteurs Linky sur la commune.

Madame le Maire propose quant à elle de plutôt faire un courrier à Enedis en leur demandant de prendre rendez-vous avec les gens et d'accepter les refus, d'informer les gens, et de prendre la forme d'un vœu plutôt qu'une délibération.

Monsieur Claude de CARFORT propose d'informer la population dans le prochain numéro de « Châtres Infos », et souhaite que le Conseil Municipal prenne une délibération contre le compteur Linky, pour la santé et le bien-être des habitants.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre une délibération, selon :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS fait retirer les compteurs électriques actuels pour les remplacer par des compteurs communicants « Linky ». Cette opération est programmée au second semestre 2017 sur la commune.

Le déploiement du compteur « Linky » fait s'interroger un nombre croissant d'usagers. Le Conseil Municipal s'est saisi de cette question en tentant de rassembler un maximum d'informations et de documents sur un sujet qui fait débat et montre des argumentaires souvent contradictoires.

**Après délibération, face à cet état de fait et ne pouvant se positionner raisonnablement sur la nécessité d'une telle installation, sa pertinence et le réel service rendu à l'utilisateur, ses possibles effets nocifs, les coûts induits, le choix technologique, le Conseil Municipal décide de refuser à l'unanimité l'installation de ces compteurs sur la commune.**

**Il demande en tout état de cause que les refus des usagers soient respectés par les entreprises en charge de l'installation des compteurs.**

#### DÉLIBÉRATION N° 12-061216 :

#### **DEMANDE DE SUBVENTION D'UN LYCÉEN DE LA COMMUNE POUR FINANCER UN VOYAGE SCOLAIRE :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 24 novembre 2016 d'un élève au lycée professionnel Val-de-Cher de Saint-Aignan, habitant la commune, sollicitant une subvention de la commune pour financer un voyage scolaire du 1<sup>er</sup> au 8 avril

2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et par manque d'informations, décide, à l'unanimité, de ne pas accorder d'aide financière à cet élève pour financer son voyage scolaire.**

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant :

DÉLIBÉRATION N° 13-061216 :

**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade pour 2017,

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au service administratif, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique,

Madame le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et la suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour) :**

- **de créer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,**
- **et de supprimer celui de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

#### INFORMATIONS :

- M. Michel DAUNAY regrette que la municipalité n'ait pas fait d'article dans la presse suite à la récompense de M. SONZOGNI, boulanger-pâtissier, aux Journées Gastronomiques de Sologne. Mme le Maire informe qu'elle a prévu de faire un article dans le « Châtres Infos » prochainement distribué.

- Distribution d'un calendrier prévisionnel des réunions du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

- Installation des décorations de Noël à prévoir prochainement.

- **Circulation à Boucharimbault :** Les adjoints ont vu la DRS (Division Route Sud), qui peut donner l'autorisation de mettre en place un nouveau signalisation, à la charge de la commune, puis entretenu par leurs services. Il est proposé des ralentisseurs.

- **Manifestations à venir :** Marché de Noël le 18 décembre (vingtaine d'exposants), concert de chants à l'église le 11 décembre à 15h00.

- **Téléthon,** organisé par l'Elan Solognot : bilan positif.

- La commission des chemins se réunira le 10 janvier 2017 à 9h30.

La séance est levée à 21h53.